

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-BALDOPH**

- ◆ Séance du lundi 28 juin 2021
- ◆ Date de convocation mardi 22 juin 2021

**Présents :**

RICHEL Christophe	HACHET Valentin	PACCOUD dit MORISON Fabienne
VIVES-MARRANO Guy	ROMAGNOLI Danielle	VAUSSENAT Gilles
DARVES-BLANC Geneviève	GUIBOUD-RIBAUD Chantal	DHERBEYS Evelyne
CHEMINAL Marie-Renée		BELLINGHERY Eric
MAHEO Eric	GOIFFON Laurent	NEGRELLO Sandrine
PERRIN Jean-Philippe	CLARET Laurent	FREON Nathalie
		MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

**Absents :**

Monsieur Jean-Luc NONET donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI

Madame Lucile COURLET

Madame Odile GRUMEL donne pouvoir à Monsieur Ludovic MOLIN

Membres en exercice	23	Abstentions	00
Présents	20	Suffrages exprimés	22
Absents	01	Voix POUR	18
Représentés	02	Voix CONTRE	04

Madame Danielle ROMAGNOLI est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2021 – 038  
TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE**

Monsieur Valentin HACHET, Adjoint au Maire en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la Jeunesse rappelle les tarifs des différents temps d'accueil du service périscolaire.

Il expose les principes qui ont guidé le travail de la Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse, réunie le 3 mai 2021 :

- Création d'un tarif pour l'accueil du midi,
- Création d'un Plan d'Accueil Exceptionnel, permettant une pause méridienne sans fourniture de repas en cas de situations particulières,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID : 073-217302256-20210702-D2021\_038-DE

- Prise en compte de l'inflation,
- Diminution du tarif du repas proposé aux enseignants.

Monsieur Guy VIVES, Adjoint au Maire en charge des finances, précise que ce projet a reçu un avis favorable de la majorité des membres de la commission des finances réunie le 22 juin 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Odile GRUMEL et Mireille MASSON, Messieurs Ludovic MOLIN et Rémi GARNIER) décide d'adopter les tarifs du service périscolaire selon les montants précisés dans le tableau ci-après :

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2021-2022											
QF		PAUSE MERIDIENNE (avec Restauration)				ACCUEIL DU MATIN		ACCUEIL DU MIDI		ACCUEIL DU SOIR	
		Résidents		Non Résidents		Résidents	Non Résidents	Résidents	Non Résidents	Résidents	Non Résidents
		Régime classique	Régime PAI - PAE	Régime classique	Régime PAI - PAE						
0	701	3,86 €	2,61 €	7,67 €	5,13 €	1,12 €	1,47 €	1,12 €	1,47 €	2,24 €	2,95 €
702	914	4,62 €	3,12 €	7,67 €	5,13 €	1,17 €	1,47 €	1,17 €	1,47 €	2,34 €	2,95 €
915	1200	5,13 €	3,42 €	7,67 €	5,13 €	1,22 €	1,47 €	1,22 €	1,47 €	2,44 €	2,95 €
1201	1400	5,64 €	3,72 €	7,67 €	5,13 €	1,27 €	1,47 €	1,27 €	1,47 €	2,54 €	2,95 €
1401	1600	6,15 €	4,12 €	8,18 €	5,43 €	1,32 €	1,52 €	1,32 €	1,52 €	2,64 €	3,05 €
1601	2000	6,60 €	4,42 €	8,64 €	5,73 €	1,37 €	1,57 €	1,37 €	1,57 €	2,74 €	3,15 €
2001 et +		7,11 €	4,72 €	9,14 €	6,13 €	1,42 €	1,63 €	1,42 €	1,63 €	2,84 €	3,25 €
Adultes *		5,50 €									

Absence facturée pour les repas hors PAI-PAE :	3,86 €	Prix du repas uniquement
Absence facturée pour les repas PAI-PAE :	0,00 €	
Inscription d'urgence (pour tous les temps d'accueil) :	5,00 €	Par enfant et par temps d'accueil
Pénalité pour retard en sortie d'un temps d'accueil de fin de journée :	5,00 €	Par ¼ d'heure de retard
* réservé au personnel enseignant ou assimilé travaillant au sein du groupe scolaire		
PAE (Plan d'accueil exceptionnel) pour les familles définies par le service ou par le gouvernement : - Tarification classique sur les temps d'accueils du matin, du midi et du soir - Pause méridienne sur la base de la tarification PAI (avec repas froid fourni par la famille).		

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 02 JUL. 2021

Document certifié conforme.

Le Maire, C. RICHEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.